

CHARTRE GROUPE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

PREAMBULE

1. Objectif de la Charte

Le Groupe DAMARTEX est le spécialiste de la distribution, à destination des seniors, de produits textiles et d'équipement de la personne et de la maison, en omnicanal (catalogues, sites internet, magasins etc.). Il est présent notamment en France, Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne et Suisse et regroupe aujourd'hui, au travers de diverses sociétés, douze (12) enseignes commerciales.

Le respect de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel constitue un facteur de confiance, valeur à laquelle tient particulièrement le Groupe DAMARTEX en s'attachant au respect des libertés et droits fondamentaux de chacun.

La présente Charte Groupe de protection des données à caractère personnel témoigne des engagements communs mis en œuvre par le Groupe DAMARTEX et l'ensemble de ses collaborateurs dans le cadre de ses activités quotidiennes pour une utilisation responsable des données personnelles collectées.

Ces principes s'appliquent aux relations suivantes :

- Les relations des sociétés du groupe DAMARTEX avec leurs clients et prospects, ainsi qu'avec leurs salariés
- Les relations des sociétés du groupe DAMARTEX avec leurs sous-traitants traitant des données personnelles
- Les relations entre les sociétés du groupe DAMARTEX
- Les relations des sociétés du groupe DAMARTEX avec le DPO et avec les autorités de contrôle

2. Champ d'application de la Charte

La présente Charte Groupe s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe DAMARTEX, dont la liste figure en Annexe 1 (ci-après dénommées « les Sociétés »).

Elle est signée par les représentants de chaque société du Groupe DAMARTEX et est rendue contraignante à l'ensemble des salariés du Groupe DAMARTEX par insertion dans le règlement intérieur de chaque société. Elle ne pourra être modifiée que par un avenant signé par l'ensemble des Sociétés.

PRINCIPES DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Respect de la réglementation applicable

Les Sociétés s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux données à caractère personnel et notamment, le Règlement UE n°2016/679 en vigueur au 25 mai 2018.

2. Formalités auprès des autorités de protection des données personnelles

Les Sociétés effectuent les formalités nécessaires auprès des autorités de protection des données personnelles compétentes, notamment les demandes d'autorisation pour leurs traitement de données sensibles, s'il y a lieu

3. Gestion des données personnelles

Les Sociétés collectent les données à caractère personnel loyalement et traitent les données pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et s'engagent à ne pas traiter ces données pour des finalités incompatibles avec celles-ci.

Les Sociétés prennent toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les données à caractère personnel qu'elles détiennent soient exactes et régulièrement tenues à jour.

Les Sociétés ne collectent que les données strictement adéquates, pertinentes et nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les Sociétés s'engagent à prendre les mesures de sécurité appropriées afin de garantir que les données ne fassent pas l'objet d'une altération, d'une divulgation ou d'un traitement non-autorisé ou illicite et les garantir contre la perte ou la destruction accidentelle à l'aide de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Sauf consentement exprès et préalable de la personne concernée, les Sociétés ne collectent pas de données sensibles au sens du RGPD.

4. Consentement des personnes concernées par le traitement

Pour les clients :

Les Sociétés informent les personnes concernées avant le recueil de leurs données personnelles.

Les Sociétés recueillent le consentement des personnes concernées avant de :

traiter leurs données à caractère personnel, sauf si le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu entre la société et la personne concernée ;

leur envoyer des sollicitations commerciales par voie postale et téléphonique ;

leur envoyer des sollicitations commerciales par voie électronique (email, SMS, MMS) ;

mettre en place des cookies ou traceurs.

Pour les salariés :

Les Sociétés informent et recueillent le consentement des personnes concernées avant de :

traiter leurs données à caractère personnel, sauf si le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu entre la société et la personne concernée ou s'il résulte d'une obligation légale;

Pour les sous-traitants traitant des données personnelles :

Les Sociétés contractualisent avec des sous-traitants s'engageant à respecter le RGPD

5. Information des personnes concernées par le traitement

Les Sociétés mettent à disposition des personnes concernées, de manière claire, transparente et aisément accessible, les informations suivantes :

l'identité et des coordonnées du responsable du traitement ;

les coordonnées de la personne à contacter (service chargé des données à caractère personnel au sein de la société) ;

les finalités du traitement auquel sont destinées les données ainsi que la base juridique du traitement (consentement de la personne, exécution du contrat, intérêt légitime de l'entreprise, obligation légale) ;

les éventuels transferts en dehors de l'Union européenne et les garanties prises pour encadrer ces transferts ;

le caractère obligatoire ou facultatif des réponses (pour des raisons légales ou réglementaires ou pour la conclusion d'un contrat) et les conséquences d'un défaut de réponse ;

les destinataires ou catégories de destinataires des données (dont les sociétés du Groupe DAMARTEX auxquelles les données sont transmises) ;

la durée de conservation des données collectées ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;

les droits des personnes concernées

le droit de retirer son consentement lorsque le traitement est fondé sur celui-ci ;

S'il y a lieu, l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage.

6. Droits des personnes concernées par le traitement

Les Sociétés respectent les droits des personnes concernées. Elles mettent en place des procédures permettant de répondre aux demandes des personnes dans les meilleurs délais et au plus tard avant l'échéance des délais réglementaires. Les Sociétés mettent à disposition des personnes concernées les coordonnées du service chargé des données à caractère personnel au sein de chaque société à joindre pour pouvoir exercer leurs droits.

7. Conservation et suppression des données collectées

Les Sociétés conservent les données collectées pendant une durée maximale de :

10 ans à compter de la dernière commande concernant les clients

4 ans concernant les prospects à compter du dernier contact.

Au-delà de cette durée, les données à caractère personnel devront être supprimées, sauf si elles présentent encore un intérêt pour la société, tel que la nécessité de se prémunir contre un contentieux (preuve) ou de respecter une obligation légale de conservation.

8. Sécurité et confidentialité des données collectées

Les Sociétés mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données collectées.

Ces mesures sont déterminées par les Sociétés en fonction des risques pesant sur le traitement.

Les Sociétés mettent en œuvre notamment les mesures suivantes :

des mesures de sécurité physique des locaux (accès restreint, badges d'accès) ;

des mesures d'identification et d'authentification des personnes habilitées à accéder aux données (identifiant unique et mot de passe) ;

une procédure de gestion des habilitations (profil d'habilitation pour chaque utilisateur) ;

des mesures techniques de protection, telles que proxys, pare-feu, logiciels antivirus.

9. Sous-traitance

Les Sociétés s'assurent que leurs sous-traitants présentent des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité citées à l'article 8 et pour la protection des personnes concernées par les données à caractère personnel.

Les Sociétés s'engagent à conclure, avec leurs sous-traitants, un contrat respectant les dispositions du règlement n°2016/679. Ce contrat doit notamment indiquer les obligations du sous-traitant en matière de sécurité et de confidentialité des données et prévoir que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction documentée du responsable de traitement.

10. Hébergement et transfert des données collectées

Les Sociétés hébergent, dans la mesure du possible, les données collectées sur le territoire de l'Union Européenne.

Les Sociétés et leurs sous-traitants s'engagent à limiter autant que possible les transferts de données hors de l'Union Européenne. Dans l'hypothèse où les Sociétés seraient contraintes de transférer les données collectées hors de l'Union Européenne, elles s'engagent à transférer ces données vers un pays reconnu comme présentant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne ou, à défaut, à prévoir des garanties appropriées telles que prévues par l'article 46 du Règlement européen sur la protection des données (Binding Corporate Rules, clauses types adoptées par la Commission Européenne...).

11. Entraide et coopération entre les Sociétés

Les Sociétés s'entraident et coopèrent dans la mise en œuvre d'une politique de protection des données personnelles unifiée au sein du groupe. Cette démarche doit tendre vers un haut niveau de protection au regard des données collectées et conservées, ainsi que des traitements réalisés.

Les Sociétés s'entraident et coopèrent dans le cadre des contrôles des autorités de protection des données personnelles.

12. Relations entre les Sociétés et le Délégué à la protection des données

Afin de préserver la vie privée et la protection des données à caractère personnel tant des salariés que des clients, le Groupe DAMARTEX a désigné un Délégué à la Protection des Données / Data Protection Officer (DPD/DPO).

Pour contacter le DPO : écrire à « DAMARTEX 160 Boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX » ou par mail à dpo@damartex.com

Le DPO tient le registre des activités de traitements du Groupe DAMARTEX qu'il met à la disposition de la CNIL. Il sensibilise l'ensemble des collaborateurs du groupe DAMARTEX à la protection des données personnelles.

Les Sociétés désignent un référent interne (Référent GDPR) permettant au Délégué à la protection des données du groupe de joindre facilement et rapidement chaque Société.

Ce Référent GDPR est, au sein de sa structure, en charge de la coordination avec les différents services concernés par le traitement des données personnelles tant des salariés internes que des clients.

13 : Relations avec les autorités de contrôle

Le DPO du groupe DAMARTEX est l'interlocuteur privilégié de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), dans la mesure où cette autorité est le « guichet unique » au sens défini par le Règlement européen sur la protection des données.

Le DPO et les Référents GDPR coopéreront loyalement et de bonne foi avec les représentants des autorités de contrôle amenées à intervenir dans l'une ou l'autre société du groupe DAMARTEX.

ANNEXE 1 : LISTE DES SOCIETES/ENSEIGNES DU GROUPE DAMARTEX

La présente Charte s'applique à :

la société de droit français DSB ;

la société de droit français DAMART, exploitant les enseignes DAMART, SEDAGYL et JOURS HEUREUX

la société de droit français JH RETAIL, exploitant l'enseigne JOURS HEUREUX en magasin

la société de droit suisse DAMART CH , exploitant l'enseigne DAMART

la société de droit français AFIBEL ; exploitant l'enseigne AFIBEL

la société de droit français LA MAISON DU JERSEY, exploitant l'enseigne LA MAISON DU JERSEY

la société de droit français AUBER TISSUS, exploitant l'enseigne DELABY

la société de droit français VIVADIA , exploitant l'enseigne VIVADIA

la société de droit français E WEAR SOLUTIONS, exploitant l'enseigne E WEAR SOLUTIONS

la société de droit belge DAMART TSD, exploitant l'enseigne DAMART

la société de droit belge LABELS by ANDRES SA, exploitant l'enseigne XANDRES

la société de droit anglais DAMARTEX UK, exploitant l'enseigne DAMART

la société de droit anglais COOPERS OF STORTFORD ; exploitant l'enseigne COOPERS

la société de droit allemand 3 PAGEN. exploitant l'enseigne 3 PAGEN (en Allemagne) et l'enseigne VITRINE MAGIQUE (en France).